



GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

mairie-vaudeurs@orange.fr

Article 1^{er} :

Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

Article 2 :

La commune de Vaudeurs met à la disposition des parents qui le désirent, une garderie périscolaire payante, qui fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en lien avec les horaires de l'école :

- Le matin de 7h00 à 9h10 (heure de prise en charge des enfants par les enseignants)
- Le soir de 16h40 à 18h30.

A 18h30, tous les enfants doivent avoir été repris en charge par leur famille.

Durant la garderie, les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie. Les enfants peuvent apporter un goûter.

L'encadrement et la surveillance de cette garderie sont assurés par du personnel communal placé sous l'autorité du Maire.

Article 3 :

La garderie municipale, en service périscolaire, accueille les enfants scolarisés à Vaudeurs ainsi que les enfants domiciliés à Vaudeurs et scolarisés à l'école maternelle de Cerisiers, dans la limite de sa capacité d'accueil soit 10 enfants.

Article 4 :

Le service de garderie peut être utilisé 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Pour chaque famille, une fiche d'inscription mensuelle est à remplir dans son intégralité.

Les inscriptions périscolaires se font par avance pour le mois complet. Les fiches doivent être remplies et transmises avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant en indiquant l'heure d'arrivée de votre enfant.

Pour des raisons évidentes de gestion de ce service, aucun changement ne sera accepté au jour le jour, sauf circonstances exceptionnelles. Une modification concernant le choix des jours pourra être acceptée, à condition d'être signifiée par écrit au secrétariat de mairie et que soit respecté un préavis d'une semaine.

Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte.

En cas d'absence, les parents des enfants inscrits doivent prévenir la mairie dans les plus brefs délais.

En cas de retard le soir à 18h30, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au 03.86.65.08.55 (salle Corneau) ou au 03.86.96.25.20 (permanence téléphonique Mairie) et dans la mesure du possible faire

chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, M. le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récurrence, une exclusion temporaire ou définitive peut-être décidée.

Seules les personnes autorisées, dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion, pourront venir chercher l'enfant.

Un enfant ne peut rentrer seul chez lui.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

Article 5 :

Pour tout enfant constaté malade ou fiévreux à l'arrivée à la garderie, le personnel d'encadrement se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie, le personnel d'encadrement préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre.

Article 6 :

Le Maire se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie municipale.

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité.

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits, la garderie ne peut être tenue pour responsable de leur perte ou dégradation.

Au cours des activités, la responsabilité de la garderie municipale n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.

Article 7 :

Un tarif forfaitaire de 1€60 le matin et 1€60 le soir sera appliqué par enfant. Il est fixé pour l'année scolaire.

La facturation est établie tous les mois. Le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque.

Si vous désirez que votre enfant puisse bénéficier du service de la garderie municipale, vous devez remplir et signer l'engagement ci-joint et le retourner au secrétariat de mairie.

M. le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Date :

Signature des représentants légaux :
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »).